Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de St-Herménégilde

M S no de résolution ou annotation

Province de Québec

Municipalité de St-Herménégilde

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil municipal de St-Herménégilde, tenue à l'hôtel de ville 776, rue principale, le 18 août 2014, à 19h30, présidé par le Maire Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Réal Crête
M. Mario St-Pierre
M. Robin Cotnoir
Mme. Sylvie Fauteux
Mme Jeanne Dubois

Et la secrétaire Louise St-Jacques.

2014-08-18-01: AVIS DE CONVOCATION SIGNIFIÉ

Un avis de convocation de cette session a été signifié par écrit, tel que requis par le code municipal.

2014-08-18-02: EMBAUCHE DE MME FRANCE L. MAURICE AU POSTE DE DIRECTRICE-GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité;

De nommer Madame France L. Maurice, directrice-générale par intérim/secrétaire-trésorière par intérim, à compter du 19 août 2014, pour la durée de l'absence de Madame la directrice-générale/secrétaire trésorière Nathalie Isabelle ;

Que Madame France L. Maurice peut exercer tous les devoirs de la charge de la directrice-générale/secrétaire-trésorière, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités tel que prévu à l'article 184 du Code municipal ;

Que Madame France L. Maurice sera rémunérée au taux de 30\$/heure duquel salaire seront déduites toutes les déductions gouvernementales applicables ;

Que toutes les heures exécutées en sus de l'horaire d'ouverture du bureau municipal seront payées au taux régulier ;

Que les autres conditions d'embauche sont plus amplement décrites dans son offre de service du 14 aout 2014.

Adopté.

2014-08-18-03: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre propose la levée de l'assemblée 19h40.

Adopté.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de St-Herménégilde

<u>M</u>	
<u></u> S	
no de résolution	
ou annotation	
Secrétaire	
Secretaire	
Maire	

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.